

ARRETE N° 2011-62

ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS LIES A LA MAISON DU PETIT PRINCE - annulation

Le Maire de la commune de Juvignac,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le maire à créer des régies Communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté municipal n° 2010/444 en date du 22 octobre 2010 instituant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits liés à la maison du Petit Prince

ARRETE

Article 1 : l'arrêté municipal n°2010/444 en date du 22 octobre 2010 est abrogé à compter du 18 mars 2011.

Article 2 : le Directeur Général des Services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 17 Mars 2011

18 Mars 2011
bu au bureau



Le Maire


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS LIES A LA MAISON DU PETIT PRINCE - ANNULATION

Date de transmission de l'acte : 17/03/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2011

Numéro de l'acte : 2011-62 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110317-2011-62-AI

Date de décision : 17/03/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.4. Régies de recettes et avances

